

DELIBERATION

du Conseil Municipal de la commune de RAUCOULES

Séance du 03 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12

Date de convocation

24 janvier 2026

Objet de la Délibération

Cimetière de Raucoules

**Fixation du tarif de vente des
concessions funéraires
anciennes reprises par
procédure
« Hors concession en terre »**

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Mégane EMONET, Laëtitia BASTIN, Marie-Christine PATOUILLARD, Jacki BRUN, Denis CURSOUX, Estelle ALLEMAND, Marie-Lise MASSON, Martine PAILLET, Aline PICHON.

Procuration : à Laëtitia BASTIN, à Marie Christine PATOUILLARD

Absents : Lionel CHARRAS, Pierre PLATON, Pierre-Henri MANIOULOUX,

Secrétaire de séance : TOURON Jean-Marc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-4, L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concessions funéraires,

Vu le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2019 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux de reprise établis conformément à la procédure réglementaire,

Considérant que la commune a mené à son terme la procédure de reprise des concessions funéraires abandonnées dans le cimetière communal,

Considérant que ces concessions ont été régulièrement reprises par la commune,

Considérant que les restes mortels éventuellement présents ont été exhumés et transférés à l'ossuaire communal, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que lesdites concessions sont désormais libres de tout défunt et réintégrées dans le domaine communal,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable à la vente de ces concessions afin de permettre leur remise à disposition du public,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer un tarif spécifique, distinct de celui applicable aux concessions neuves,

Considérant les demandes sur les concessions 022 et 186,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Les concessions funéraires anciennes reprises , (hors concession en terre) par procédure administrative et vidées de tout défunt peuvent être réattribuées par la commune.

Article 2 :

Le tarif de vente des concessions funéraires anciennes reprises (caveaux, monuments) est fixé à **1 000 € (mille euros)** par concession. Sont exclus de ce tarif de reprise les concessions en terre. Ce tarif est **spécifique et distinct de celui applicable aux concessions funéraires neuves**, tel que fixé par délibération en vigueur.

Article 3 :

A ce tarif de 1 000 € s'ajoutera le tarif de 100 € le m² de chaque concession.

Article 4 :

Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement du cimetière communal.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 70 compte 70311.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Raucoules, le 03 février 2026

Le Maire,

Bernard SOUVIGNET

